



Invesco Funds

Invesco Capital Shield 90 (EUR) Fund¹

1^{er} mars 2010

Prospectus Simplifié

Le présent Prospectus simplifié contient des informations importantes concernant le Compartiment Invesco Capital Shield 90 (EUR) Fund (le « Compartiment »), compartiment de Invesco Funds (la « SICAV »), société anonyme à durée d'exercice illimitée ayant le statut de société d'investissement à capital variable et constituée le 31 juillet 1990 sous la forme d'une SICAV à compartiments multiples en vertu de la section 1 de la loi du Luxembourg du 20 décembre 2002 sur les organismes de placement collectif, telle qu'amendée. Les autres compartiments de la SICAV sont présentés en détail dans le Prospectus consolidé de la SICAV actuellement applicable, incluant les Annexes A, B et C (le « Prospectus consolidé »).

Il est conseillé aux investisseurs potentiels de consulter le Prospectus consolidé avant toute décision d'investissement. Les droits et les obligations de l'investisseur, ainsi que ses liens juridiques avec le Compartiment sont décrits dans le Prospectus consolidé. Les termes et les expressions définis dans le Prospectus consolidé ont la même signification dans le présent Prospectus simplifié, sauf mention contraire. Le Prospectus consolidé et les rapports périodiques peuvent être obtenus gratuitement auprès du siège de la SICAV, du Distributeur mondial et de tous les distributeurs.

La devise de référence du Compartiment est l'euro.

Objectif de gestion et politique d'investissement

Le Compartiment vise à assurer un rendement total en investissant dans un portefeuille diversifié de titres d'emprunt à court terme et d'instruments du marché monétaire, dont des billets de trésorerie, et à travers une exposition aux marchés des obligations et des actions au moyen d'instruments dérivés. Le Compartiment peut prendre des positions longues et courtes en recourant à des dérivés. L'exposition maximum aux actions est de 50 % des actifs nets et l'exposition maximum aux obligations est de 100 % des actifs nets. Dans une moindre mesure, le Compartiment peut investir directement dans des titres d'emprunt à long terme et des actions. Le Compartiment peut aussi chercher une exposition aux marchés de matières premières au moyen de titres sur matières premières échangeables (Exchange Traded Commodities ou ETC), de fonds indiciels cotés (Exchange Traded Funds ou ETF) et de produits dérivés sur indices de matières premières jusqu'à concurrence de 20 % de sa valeur liquidative.

Le Compartiment peut prendre des positions actives sur toutes les devises partout dans le monde à travers l'utilisation de dérivés. La répartition de la participation entre les marchés des obligations, des actions, des matières premières ou des changes sera déterminée sur la base de modèles d'allocation d'actifs élaborés par le Conseiller en placement.

En tant que de besoin, le Conseiller en placement peut décider de détenir une part substantielle ou l'ensemble des actifs du Compartiment sous forme d'actifs liquides.

L'euro (EUR) mentionné dans le nom du Compartiment est la monnaie de référence dans laquelle les comptes du Compartiment sont tenus et qui sert à en mesurer les performances même s'il ne s'agit pas nécessairement de la monnaie dans laquelle les actifs du Compartiment sont libellés. Les investissements non libellés en euro sont censés être couverts en euro à la discrétion du Conseiller en placement.

L'exposition globale du Compartiment est calculée et mesurée selon la Valeur à risque.

Le Conseiller en placement a l'intention de maintenir, jusqu'à la liquidation du Compartiment, une valeur liquidative égale à 90 % au moins de la valeur liquidative de la catégorie d'actions A au 14 août 2009 (cette valeur minimum est appelée « Plancher »). Le Plancher sera ajusté pour être égal à 90 % de la valeur liquidative de la catégorie d'actions A du Compartiment si la valeur liquidative de la catégorie d'actions A augmente à partir du 14 août 2009 et restera à ce niveau si la valeur liquidative de la catégorie d'actions A du Compartiment diminue par la suite. Le Compartiment est géré par référence au Plancher, tel qu'ajusté, et le Conseiller en placement prévoit de maintenir la valeur liquidative de la catégorie d'actions A au niveau ou au-dessus du Plancher, tel qu'ajusté, mais il ne peut être garanti qu'il y parviendra. À cet égard, on se reportera à la section « Considérations relatives aux risques pour le Compartiment » ci-dessous.

Considérations relatives aux risques pour le Compartiment

Le Conseiller en placement fait tout ce qui est raisonnablement en son pouvoir pour maintenir le Plancher, tel qu'ajusté, mais ni le Conseiller en placement, ni aucune autre entité d'Invesco ne garantit ce Plancher, tel qu'ajusté. Les investisseurs ne doivent donc pas interpréter les objectifs d'investissement ci-dessus comme une garantie et ils doivent être conscients qu'ils supportent le risque résiduel dans le cas où cet objectif de maintien du Plancher n'est pas atteint.

Les investisseurs doivent noter que, du fait que le Plancher est calculé par référence à la catégorie d'actions A du Compartiment et que les écarts entre les Frais de gestion annuels et les Commissions aux intermédiaires appliqués aux catégories C et E et ceux appliqués à la catégorie d'actions A, si la valeur liquidative de la catégorie d'actions A devait passer au-dessous du Plancher, tel qu'ajusté, la valeur liquidative de la catégorie d'actions C pourrait être supérieure ou inférieure et la valeur liquidative de la catégorie d'actions E serait inférieure à 90 % de la valeur liquidative de la catégorie d'actions concernée au 14 août 2009, telle qu'ajustée, conformément à la méthodologie décrite dans le dernier paragraphe de la section « Objectif et politique d'investissement » ci-dessus.

Les investisseurs doivent noter que, si la valeur liquidative de la catégorie d'actions A passe au-dessous du Plancher, tel qu'ajusté, par suite de changements sur les marchés concernés, le montant disponible pour investir dans des produits dérivés sera limité à la différence entre le revenu perçu des titres d'emprunt et tous les frais liés à la gestion (et à l'administration) du Compartiment. Cette limite peut restreindre la capacité du Conseiller en placement à gérer le Compartiment pour que la valeur liquidative de la catégorie d'actions A puisse se redresser et passer au-dessus du Plancher, tel qu'ajusté.

Alors que les techniques décrites précédemment sont destinées à limiter le risque de baisse des marchés d'obligations et d'actions concernés, d'autres risques associés à la composante des titres d'emprunt du Compartiment ne font pas l'objet d'une politique particulière pour éviter les risques (le risque de débiteur d'un émetteur d'instruments faisant partie de la composante des titres d'emprunt, le risque de transfert, le risque de contrepartie et le risque de règlement des transactions sur valeurs mobilières).

Les opérations sur contrats à terme sont porteuses de risques considérables. Le montant du dépôt de garantie initial est faible par rapport à la valeur du contrat à terme, de sorte que les opérations présentent un « effet de levier ». Un relativement faible mouvement du marché peut produire un impact proportionnellement important susceptible de s'exercer au profit ou aux dépens de l'investisseur. Toutefois, le Compartiment limitera l'exposition résultant de ces opérations conformément à ce qui est décrit à la section « Objectif et politique d'investissement ».

Profil de risque

La valeur des investissements et des revenus correspondants peut fluctuer à la baisse comme à la hausse (notamment en fonction des fluctuations de change dans le cas d'investissements impliquant des devises) et les investisseurs sont susceptibles de ne pas récupérer l'intégralité du capital investi.

¹ Ce Compartiment n'est pas autorisé par la SFC et ne peut donc pas être disponible à la vente au public à Hong Kong.

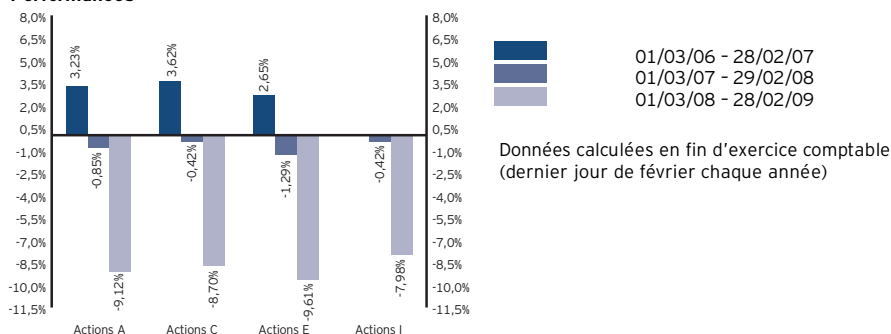


Le Compartiment investit dans des obligations à taux fixe, lesquelles sont généralement considérées comme des investissements comportant moins de risques que les actions. La solvabilité des organisations dans lesquelles le Compartiment investit ne saurait être garantie et les performances du Compartiment peuvent être affectées par toute difficulté éventuelle.

Le Compartiment investit dans des produits dérivés, sa valeur liquidative peut donc être parfois soumise à une très forte volatilité. L'utilisation de produits financiers dérivés implique certains risques (y compris une interruption du marché ou des échanges) et aucune garantie ne peut être donnée quant à la réalisation des objectifs prévalant à l'utilisation de tels produits.

Une description plus complète des facteurs de risque est présentée dans la section « Avertissements sur les risques » du Prospectus consolidé.

Performances



Remarque

Les performances passées ne présagent pas des résultats futurs.

Source : Morningstar, cours moyen, non contribuable au 28 février 2009 dans la devise du Compartiment.

Les performances du Compartiment se réfèrent aux Actions de catégorie A, C, E et I.

Profil de l'investisseur type

Ce Compartiment est destiné aux investisseurs cherchant à dégager une plus-value sur une période de 5 à 10 ans et prêts à accepter certains risques, mais en quête de placements à revenu fixe moins risqués et moins volatils que les compartiments consacrés aux obligations d'entreprise ou aux actions.

Politique de dividende

Aucun dividende ne sera distribué pour les Actions de catégorie A, C, E et I. La politique du Compartiment vise la croissance du capital et il n'est pas prévu de dégager de dividendes ou de mettre en place des comptes de régularisation concernant le Compartiment.

Commissions et frais

Frais de négociation à charge des Actionnaires

Les frais initiaux pour les Actions A, C et I (en % de la valeur liquidative des Actions à acquérir) ne dépasseront pas 5,25 %.
Les frais initiaux sur pour les Actions E (en % de la valeur liquidative des Actions à acquérir) ne dépasseront pas 3,0928 %.
Des frais d'arbitrage d'un maximum de 1 % peuvent s'appliquer sur les conversions dans un autre compartiment de la SICAV.
Aucune commission de rachat n'est due sur les Actions A, C, E et I.

Frais d'exploitation annuels du Compartiment

Frais de gestion :	Catégorie d'Actions	A : 1,00 %	C : 0,60 %	E : 1,50 %	I : 0,00 %
Commissions de dépositaire* :	Catégorie d'Actions	A : 0,0075 %	C : 0,0075 %	E : 0,0075 %	I : 0,20 %
Frais de garde et de services*** :	Catégorie d'Actions	A : 0,001 % - 0,45 %	C : 0,001 % - 0,45 %	E : 0,001 % - 0,45 %	I : 0,001 % - 0,45 %
Commissions aux intermédiaires* :	Catégorie d'Actions	A : 0,20 %	C : 0,15 %	E : 0,20 %	I : 0,10 %

(y compris les frais d'administration centrale)

Ratio total des frais (TER)** :	Catégorie d'Actions	A : 1,33 %	C : 0,87 %	E : 1,82 %	I : 0,65 %
---------------------------------	---------------------	------------	------------	------------	------------

(Le TER est le rapport du montant brut des dépenses du Compartiment sur sa valeur liquidative moyenne (hors coûts de transaction).)

Taux de rotation du portefeuille** :	42,23
--------------------------------------	-------

(Rotation = $[(Total1 - Total2)/M] * 100$ où Total1 : est égal au total des opérations sur titres au cours de la période concernée et exprimé sous la forme X + Y (X représentant les titres achetés et Y les titres vendus), et où Total2 : est égal au total des opérations sur les Actions du Compartiment au cours de la période et exprimé sous la forme S + T (S représentant les Actions souscrites du Compartiment et T représentant les rachats d'Actions du Compartiment). M = moyenne mensuelle des actifs du Compartiment).

* (Maximum) ** (01/03/08 - 28/02/09) *** Le taux des frais prélevés par le Dépositaire variera selon le pays dans lequel les actifs du Compartiment sont détenus.

La Société de gestion, le Dépositaire et leurs délégués sont habilités à récupérer sur les actifs du Compartiment les débours raisonnables engagés dans l'exercice de leurs fonctions pour le compte du Compartiment.

Fiscalité

Sous réserve des dispositions du Prospectus consolidé dans la section intitulée « Fiscalité au Luxembourg », la SICAV n'est pas assujettie à l'impôt sur le revenu au Luxembourg. La SICAV est cependant tenue de verser au Luxembourg un impôt au taux de 0,05 % par an sur ses actifs, sauf en ce qui concerne les Compartiments monétaires et les Actions de catégorie « I », pour lesquels le taux d'imposition est de 0,01 % par an, cet impôt pouvant être versé trimestriellement sur la base de la valeur liquidative des Compartiments à la fin du trimestre correspondant. Aucun droit de timbre ou autre taxe ne doit être versé au Luxembourg lors de l'émission des Actions de la SICAV en dehors d'un impôt forfaitaire de 1 239,47 euros qui a été réglé à titre libératoire au moment de l'immatriculation. Aucun impôt luxembourgeois sur les plus-values ne doit être versé au titre de la réalisation de gains en capital sur les actifs de la SICAV. Les revenus encaissés par la SICAV grâce à ses placements peuvent être soumis à des prélèvements à la source à des taux variables. Ces prélèvements ne sont habituellement pas remboursables.



Le Conseil de l'Union Européenne a adopté le 3 juin 2003 la Directive 2003/48/CE sur l'imposition des revenus d'épargne sous forme de paiements d'intérêts (la « Directive épargne de l'UE »). La Directive épargne de l'UE a été mise en œuvre au Luxembourg par promulgation d'une loi en date du 21 juin 2005 (la « Loi relative à la Directive épargne de l'UE sur les revenus d'épargne de l'Union européenne »). En vertu de cette loi, les dividendes sur et/ou le produit du rachat des Actions du Compartiment payés à des investisseurs individuels peuvent faire l'objet d'un impôt prélevé à la source ou donner lieu à l'échange d'informations avec les autorités fiscales. L'application de cette loi à un cas donné et les implications qui en découlent dépendent de bon nombre de facteurs, tels que la catégorie d'actifs du Compartiment visée, la localisation du Guichet payeur et la résidence fiscale des Actionnaires concernés. Cependant, une description plus détaillée sur les implications de la Directive épargne de l'UE et la Loi luxembourgeoise en la matière est contenue dans le Prospectus consolidé. Les investisseurs sont invités à consulter leur conseiller financier ou fiscal en la matière.

Des informations plus détaillées sur les impôts applicables à certains Actionnaires sont fournies dans le Prospectus consolidé.

Publication des valeurs liquidatives

Les valeurs liquidatives sont actualisées quotidiennement et disponibles au siège social de la SICAV, auprès de l'Agent administratif et sur le site Internet d'Invesco (www.invesco.com). Les Actionnaires de Hong Kong consulteront le site Internet to www.invesco.com.hk

En fonction de la réglementation locale, les valeurs liquidatives seront également publiées dans les quotidiens dont la liste figure à l'Annexe A du Prospectus consolidé.

Achat, vente et échange d'Actions

Jours ouvrés et Point de valorisation :

Chaque jour ouvré au Luxembourg (tel que défini dans le Prospectus consolidé) est un jour de négociation. L'Heure limite de négociation et le Point de valorisation sont fixés à 10h00 (heure irlandaise) chaque Jour ouvré. Pour les ordres passés auprès du Distributeur secondaire et Représentant à Hong Kong, l'Heure limite de négociation est fixée à 17h00 (heure de Hong Kong).

Si elles sont acceptées, les demandes de souscription reçues avant l'Heure limite de négociation seront traitées en fonction de la valeur liquidative de l'Action de la catégorie en question calculée sur la base du prochain Point de valorisation. Les demandes de souscription reçues après l'Heure limite de négociation seront traitées en fonction du Point de valorisation suivant.

Négociations :

Négociations : Les demandes de souscription, de rachat et de conversion doivent être effectuées conformément aux instructions stipulées dans le Prospectus consolidé ou par télécopie, par téléphone ou par courrier, auprès du Distributeur mondial à Dublin, du Distributeur secondaire à Hong Kong ou directement auprès de la SICAV au Luxembourg, tous les Jours ouvrés. Les opérations par téléphone ne sont actuellement pas possibles par l'intermédiaire du Distributeur secondaire et Représentant à Hong Kong. Le règlement des souscriptions doit se faire par remise de fonds libres reçus par la SICAV/le Distributeur mondial le quatrième jour ouvré suivant la date d'acceptation de la demande de souscription. Aucune somme en espèce ne doit être versée à un intermédiaire à Hong Kong qui ne soit pas un opérateur immatriculé auprès de la SFC aux fins de mener des activités réglementées de type 1. Le règlement des rachats se fera normalement par transfert électronique le quatrième Jour ouvré suivant la réception par la SICAV/le Distributeur mondial d'un dossier de rachat dûment complété.

Souscription minimum :

Le montant minimum de souscription initiale est de 1 500 USD pour les Actions A, 250 000 USD pour les Actions C, 500 EUR pour les Actions E et 5 000 000 EUR pour les Actions I (ou l'équivalent dans l'une des monnaies énumérées dans le document d'instructions type). Les Actions A et E ne donnent lieu à aucune participation minimale. Le solde minimum requis est de 50 000 USD pour les Actions C et 5 000 000 EUR pour les Actions I (ou l'équivalent dans l'une des monnaies énumérées dans le document d'instructions type). La SICAV a toute latitude pour forcer le rachat de toute participation dont la valeur se situe en dessous du seuil de participation.

Autres informations importantes

Structure juridique :

Compartiment de Invesco Funds, société d'investissement de droit luxembourgeois, constituée en vertu de la Section 1 de la Loi du Luxembourg du 20 décembre 2002 (telle qu'amendée) (OPCVM)

Société de gestion :

Invesco Management S.A.

Conseiller en placements :

Invesco Asset Management Deutschland GmbH

Autorité de contrôle :

Commission de Surveillance du Secteur Financier, Luxembourg (CSSF)

Agent administratif :

The Bank of New York Mellon (International) Limited, succursale de Luxembourg.

Dépositaire :

The Bank of New York Mellon (International) Limited, succursale de Luxembourg.

Distributeur mondial:

Invesco Global Asset Management Limited

Agent de tenue des registres et de transfert :

The Bank of New York Mellon (International) Limited, succursale de Luxembourg.

Commissaires aux comptes :

PricewaterhouseCoopers S.à r.l.

Date de création :

9 mai 2003

Pour de plus amples informations, prière de contacter :

Invesco Global Asset Management Limited, 1st floor, George's Quay House, 43 Townsend Street, Dublin 2, Irlande

Téléphone :

+353 1 439 8100

Télécopie :

+353 1 439 8200

E-mail :

queries@dub.invesco.com

Site Internet :

www.invesco.com

Invesco Global Asset Management Limited opère sous le contrôle de l'autorité de réglementation des services financiers en Irlande et appartient au groupe Invesco Ltd.